Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260129-2026_005-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

N° 2026_005

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance : 17 + 3 pouvoirs

Date de publication : 30 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2026

Le **29 janvier 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 janvier 2026 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, Mme GROETZINGER, M. LECOMPTE, M. GORNEAU, Mme ETIENNE, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GRUET, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, Mme BIOT-FLORIMOND.

Mme SCHWENTER et M. SERRE ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Autorisation d'engagement et de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Exposé des motifs

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section « *fonctionnement* », dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260129-2026_005-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Aussi, préalablement au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas pour autant que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la municipalité, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'équipement comme suit :

Contenu de la proposition

Considérant le bon de commande annexé à la présente proposition ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à engager et mandater les dépenses d'équipement sur l'exercice 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits reportés ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	33 490,00 €	8 300,00 €
21- Immobilisations corporelles	600 609,00 €	150 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Crédits individualisés en opération :		
Opération n° 164 - Eglise	1 645 060,00 €	100 000,00 €
Opération n° 269 – Eclairage Public	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération n° 264 - Musée	6 020,00 €	1 505,00 €
Opération n° 284 – Voirie	639 787,00 €	100 000,00 €
Opération n° 292 – Hôtel de Ville	7 240,00 €	1 810,00 €
Opération n° 293 – Centre Administratif	792 384,00 €	150 000,00 €
Opération n° 303 – Salle Daullé	3 000,00 €	750,00 €
Opération n° 309 – Ecole mat. AF	110 000,00 €	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260129-2026_005-DE

Opération n° 311 – Ecole prim. Pez.	67 500,00 €	20 000,00 €
Opération n° 345 - Stade	1 803 916,00 €	100 000,00 €
Opération n° 365 - Halle	1 308 400,00 €	100 000,00 €
Opération n° 373 – Jardins Publics	393 041,00 €	20 000,00 €
Opération n° 387 - PPE	11 234,00 €	2 800,00 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses ainsi autorisées au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 janvier 2026
Le Maire, Yves DELOT,